



MOUVEMENT *INTER* ACADÉMIQUE 2014

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,63 €, non collés
 Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos vœux et votre barème.
Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE :

Mlle Mme M. **NOM :**

Nom de jeune fille : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Situation familiale :** Célibataire Marié(e) PACS Veuf(ve) Divorcé(e)

Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/14) : Union libre (date naissance 1^{er} enfant reconnu/...../.....)

Enfant(s) à charge (moins de 18 ans au 01/09/14) si RRE Autorité Parentale Unique (APU) Garde alternée

Adresse personnelle :

Commune : **Code postal :**

Téléphone fixe : **Téléphone portable :**

Courriel :@.....

Adresse privée du conjoint (commune) :

Adresse professionnelle du conjoint (commune) :

Profession conjoint : Si inscription Pôle Emploi (après perte d'emploi)

Situation 2013-2014 **TITULAIRE** Poste fixe TZR ex-TZR « stabilisé » ATP Disponibilité, congé

STAGIAIRE ex-titulaire ex-contractuel enseignant, CPE ou COP, ex-MA garanti d'emploi ex-MI/SE, ex-AED

CORPS Agrégé(e) Certifié(e) Prof. ou CE d'EPS PLP CPE PEGC

Échelon : **Classe normale** **Hors classe** **Classe except.^{elle}**

Affectation : **Poste fixe :** **Établissement :** **Commune :**

Affecté en APV depuis le/...../..... **Carte scolaire ou sortie involontaire d'APV**

TZR : **Zone de remplacement :** depuis le/...../.....

Affectation à l'année : **Commune :**

Établissement de rattachement (RAD) : **Commune :**

Stagiaire 13-14 ex-titulaire Éducation Nationale ou autre administration : Date d'affectation en tant que titulaire/...../.....

Ancien poste ou emploi : **Lieu d'exercice :**

Rapprochement de conjoint **Mutation simultanée** **Rapprochement Résidence Enfant** **Priorité handicap**

Candidature sur postes spécifiques :

Tableau des VŒUX Bien reproduire ici les vœux définitifs tapés sur SIAM (même formulation et le même ordre).

ACADEMIES / POSTES SPÉCIFIQUES (remplir des fiches distinctes si participation à l'inter et postes spécifiques)									
n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME			n°	ACADEMIES * POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	BARÈME		
		vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat			vosre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1					16				
2					17				
3					18				
4					19				
5					20				
6					21				
7					22				
8					23				
9					24				
10					25				
11					26				
12					27				
13					28				
14					29				
15					30				
					31				

Discipline : **Nom :** **Prénom :**

Adhérent(e) au *S.I.A.E.S. - SIES / FAEN*

Non adhérent(e) au *S.I.A.E.S. - SIES / FAEN*

	Points	Ne rien écrire
<p>Ancienneté de service (Échelon) : <u>Classe normale</u> : 7 points / échelon au 31/08/2013 (promotion) ou 01/09/2013 (classement ou reclassement) 1^{er} / 2^{ème} / 3^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum) <u>Hors classe</u> : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon [Agrévés au 6^{ème} éch. avec 2 ans d'ancienneté = 98 points] <u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exceptionnelle (plafonné à 98 points)</p>		
<p>Ancienneté dans le poste : 10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire. Année de nomination : ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP. Nombre d'années : <u>Carte scolaire</u> : continuité de service (ancienneté cumulée). ATP : ancienneté dans poste avant ATP + année d'ATP 25 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = points (voir dans le BO les cas d'interruption / non interruption du service) Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par DGRH (service personnels enseignants) : année de stage prise en compte 10 points pour service national accompli immédiatement avant une 1^{ère} affectation en qualité de titulaire</p>		
<p>APV : Exercice en continuité en établissement classé APV : 5 à 7 ans = 300 points, 8 ans et + = 400 points. En cas de sortie anticipée non volontaire d'APV ou mesure de carte scolaire : 1 an = 60 points, 2 ans = 120 points, 3 ans = 180 points, 4 ans = 240 points, 5 et 6 ans = 300 points, 7 ans = 350 points, 8 ans et + = 400 points.</p>		
<p>Stabilisation des TZR (mutés sur poste fixe à compter du 01/09/06 dans le cadre d'un vœu bonifié) : 100 points à l'issue de 5 ans dans l'établissement obtenu. Non cumulable avec la bonification APV.</p>		
<p>Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires : Stagiaires 2013-2014 ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE et ex-AED : 100 points sur tous les vœux. Conditions voir page VII. Autres stagiaires 2013-2014 : 50 points (si demandé) (option sur 3 ans) sur 1^{er} vœu. Modalités voir pages IV et VII Option 50 points, si non utilisée : valable pour anciens stagiaires 2011-2012 et 2012-2013 Pour l'ensemble des stagiaires 2013-2014 : 0,1 point sur vœu "académie de stage" quel que soit le rang.</p>		
<p>Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation : 1000 points pour l'académie d'affectation avant la réussite au concours</p>		
<p>Réintégration à titre divers : 1000 points pour retour sur l'académie d'exercice.</p>		
<p>Vœu préférentiel : 20 points / an à partir de la 2^{ème} année de formulation consécutive d'un 1^{er} vœu académique identique. Non cumulable avec bonifications familiales. 1^{ère} demande en</p>		
<p>Demande au titre du Handicap : 1000 points, sur dossier (avis académique) à fournir au médecin de prévention du Rectorat au plus tard le 3 Décembre 2013. 100 points, non cumulables, sur tous les vœux des BOE.</p>		
<p>DOM - Mayotte : 1000 points pour natifs ou agents justifiant du CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion). Formulation en vœu 1. Vœu unique « Corse » : 600 points sur vœu unique « Corse » (800 points la 2^{ème} demande, 1000 points la 3^{ème}) Vœu unique « Corse » si stagiaire en Corse : 800 points (pour stagiaires ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE et ex-AED) conditions voir page VII</p>		
<p>Sportifs haut niveau : 50 points / année successive d'affectation provisoire (max. 4 ans) pour tous les vœux formulés</p>		
<p>Bonifications pour situation familiale ou civile, appréciée au 1^{er} Septembre 2013 (voir BO et pages IV et VII pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir, en particulier pour les PACS) Rapprochement de conjoints : 150,2 points pour académie et académies limitrophes Obligation : 1^{er} vœu = résidence professionnelle du conjoint ou résidence privée (si compatible) Enfant(s) (lorsque pris en compte) : 100 points / enfant à charge (moins 20 ans au 01/09/2014) Nombre enfants : .. Séparation (agents en activité) : 1 an = 190 points, 2 ans = 325 points, 3 ans = 475 points, 4 ans et + = 600 points Séparation (agents en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint) : voir tableau page IV (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO) Séparation : 200 points complémentaires si les agents séparés exercent dans des académies non limitrophes. Mutation simultanée entre conjoints titulaires ou conjoints stagiaires du second degré : 80 points sur l'académie choisie en 1^{er} vœu et académies limitrophes (obligation : mêmes vœux et même ordre). Non cumulable.</p>		
<p>Demande au titre de la « Résidence de l'enfant » : Garde conjointe, alternée, droit de visite, APU 150 points forfaitaires (vœu 1 et académies limitrophes). Enfant de moins 18 ans au 01/09/2014. Non cumulable. Obligation : 1^{er} vœu = académie de résidence de l'enfant ou susceptible d'améliorer conditions de vie si parent isolé</p>		
<p>TOTAL</p>		

Ne rien écrire. Cadre réservé aux commissaires paritaires du *SIAES - SIES / FAEN*

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06/01/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.A.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses élus, commissaires paritaires. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, adressée au SIAES 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification et de suppression prévus par la loi.

Date :/...../.....

Signature :

VI Nous vous remercions de la confiance que vous voulez bien nous accorder.



**Syndicat Indépendant Académique
de l'Enseignement Secondaire
Aix-Marseille**



Bulletin d'adhésion

Mademoiselle Madame Monsieur

Bulletin d'adhésion également téléchargeable sur <http://www.siaes.com>
ou envoyé sur simple demande.

NOM (en majuscules) : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :

ADRESSE :

Commune : Code postal :

Tél. fixe : Tél. portable :

Courriel :@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Discipline :

Corps : Classe normale Hors classe Échelon :

POSTE FIXE Établissement :

Commune :

TZR Zone de remplacement :

Établissement de rattachement :

Affectation à l'année :

Retraité(e) Stagiaire Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES!**

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Novembre 2013,
vous serez adhérent(e) jusqu'en Novembre 2014.

Cotisations 2013 / 2014	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{eme} échelon	7 ^{eme} au 11 ^{eme} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires : 35 € Retraités : 32 € Etudiants M1/2 : 25 € MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps : 3/4 de la cotisation.

Possibilité de paiement fractionné :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

Impôts : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable).
Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2013 EST DE 66 % :

une cotisation de 25,00 € ne vous coûte réellement que 8,25 €
une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €

une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €
une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux services du **SIAES** (deuxième syndicat de l'académie), du **SIES** (syndicat national) et de la **FAEN** (fédération nationale), à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du SIAES* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le **SIAES - SIES / FAEN** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.